



Les voies d'accès universitaires aux principales professions du Droit.

Avocat

Si vous êtes titulaire d'un doctorat en Droit, vous êtes dispensé de l'examen d'entrée. Vous devrez cependant réussir l'examen de sortie (CAPA) pour pouvoir accéder à la Profession d'Avocat. Si vous n'êtes pas titulaire d'un doctorat en Droit, vous devrez :

- Etre titulaire d'un master M1 de droit ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent. En pratique nombre de futurs avocats se présentent avec un M2 ou passent le M2 en cours de formation (dans le cadre de leur projet professionnel individualisé) ;
- Réussir à l'examen d'entrée dans l'une des Ecoles Régionales de Formation Professionnelle des Avocats ;
- 18 mois de formation (dont 6 mois de cours, 6 mois de stage en cabinet, 6 mois de projet professionnel individualisé) ;
- Réussir l'examen de sortie (CAPA)

Magistrat

Si vous êtes titulaire d'un doctorat en Droit, vous êtes dispensé du concours d'entrée à l'Ecole Nationale de la Magistrature. Vous restez cependant soumis au concours de sortie (classement). Si vous n'êtes pas titulaire d'un doctorat en Droit, vous devrez :

- Etre titulaire d'un master M1 de droit ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent
- Réussir le concours d'entrée à l'Ecole Nationale de la Magistrature
- Suivre 31 mois de formation (dont environ 32 heures de cours, 21 de stage avocat et 60 de stages en juridictions)
- Concours de sortie (classement)

Notaire

- Etre titulaire d'un master M1 de droit (qui possède une spécialisation optionnelle en étude notariale) ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent
- Soit obtention du M2 « droit notarial », soit entrée dans un CRFP
- Formation en alternance de deux ans - délivrance selon la voie d'un certificat de fin de stage ou d'un diplôme, lesquels permettent l'accès à la profession.